

ECT Industries

Société Anonyme au capital de 1.884.169,15 euros
Siège social : Les Seignes
03250 Nizerolles
394 020 903 R.C.S. CUSSET

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 8 JUIN 2012

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le vendredi 8 juin 2012, à 9 heures et trente minutes, à la Maison des Arts et Métiers, sise 9 bis Avenue d'Iena, 75116 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- 1) Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- 2) Approbation des comptes annuels 2011 ;
- 3) Affectation du bénéfice ;
- 4) Conventions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- 5) Renouvellement du mandat de Monsieur François LACOSTE en qualité d'Administrateur ;
- 6) Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre MAILLARD en qualité d'Administrateur ;
- 7) Renouvellement du mandat de Monsieur Guillaume LAURIN en qualité d'Administrateur ;
- 8) Renouvellement du mandat de Madame Lise CAUCHY-LACOSTE en qualité d'Administrateur ;
- 9) Renouvellement du mandat de Monsieur Alain REMUZON en qualité d'Administrateur ;
- 10) Nomination de KPMG AUDIT RHONE ALPES AUVERGNE SAS, Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement d'Ernst & Young ;
- 11) Nomination de KPMG AUDIT SUD EST SAS, Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement d'AUDITEX ;
- 12) Nomination de ACCORE SARL, deuxième Commissaire aux comptes titulaire ;
- 13) Nomination de SECOMI SARL, deuxième Commissaire aux comptes suppléant ;
- 14) Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société conformément aux dispositions de l'article 225-209 du Code de Commerce ;

A titre extraordinaire :

- 15) Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital de la Société par annulation des actions rachetées conformément aux dispositions de l'article 225-209 du Code de Commerce ;
- 16) Rapport du conseil d'administration et du Commissaire à la fusion ;
- 17) Rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- 18) Approbation du projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société NSE HOLDING au profit de la société ; en conséquence augmentation du capital social, constatation de la réalisation de l'opération ;
- 19) Constatation de la réalisation définitive de la fusion, de la prime de fusion et prélèvements à effectuer sur ladite prime
- 20) Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues à l'issue de la fusion ;
- 21) Modification de la dénomination sociale ;
- 22) Modification de l'objet social ;
- 23) Modification corrélative des statuts ;
- 24) Pouvoirs pour les formalités légales.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Conformément à l'article R 225-85 du code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 5 juin 2012, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de

l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple devant parvenir à la société ou à son mandataire, Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes, six jours au moins avant la date de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra être retourné à la société ou à son mandataire désigné ci-dessus, où il devra parvenir trois jours au moins avant l'assemblée. Dans le cas des propriétaires d'actions au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte titres.

En outre, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social à compter de la convocation.

Tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le lundi 4 juin 2012, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : *sruelland@nse-groupe.com*. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R 225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le Conseil d'Administration

